PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 13 novembre 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 390-11-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ L'inauguration du coin des petits à la bibliothèque;
- ✓ Les contes pour adultes à la bibliothèque;
- ✓ Le sentier d'hébertisme à l'arrière de l'école à l'Orée-des-Bois;
- ✓ Le succès du sentier hanté.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ La parade de Noël et des barbus qui aura lieu le samedi 15 décembre.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Invitation à la consultation relative à la nouvelle politique culturelle le 21 novembre prochain au Centre récréatif et communautaire.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Le groupe des bio-marcheuses de la Ville de Saint-Colomban qui marchent en ramassant les déchets de la Ville;
- ✓ La Guignolée et le porte à porte qui aura lieu le 24 novembre;
- ✓ La Maison des jeunes recherche des bénévoles dans le cadre d'une campagne de financement.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Hommage à monsieur Bernard Landry;
- ✓ La réfection des ponceaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ La recherche de stationnement incitatif.

Monsieur le maire

- ✓ Les systèmes de filtration de l'eau des aqueducs Phelan et Larochelle sont en opération.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 14 à 19 h 17.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Demande une période de silence afin de rendre hommage à monsieur Bernard Landry et pour le Jour du Souvenir.

RÉSOLUTION 391-11-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 02 octobre 2018;
- ✓ Séance ordinaire du 09 octobre 2018;
- ✓ Séance extraordinaire du 23 octobre 2018.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Isabel Lapointe, Sandra Mercier et Danielle Deraiche et messieurs les conseillers Étienne Urbain, Éric Milot et Dany Beauséjour, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.* (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 392-11-18
CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE TENIR la séance extraordinaire du budget 2019, le 11 décembre 2018 à compter de 20 h 45.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent mille neuf dollars et cinquante-six cents (600 009,56 $) en référence aux chèques numéros 22480 à 22638 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018.

RÉSOLUTION 393-11-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-cinq cents (697 990,65 $), en référence aux chèques numéros 22639 à 22789;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2018 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2018 au 31 octobre 2018 et des prévisions budgétaires au 31 décembre 2018, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 394-11-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé monsieur le conseiller Étienne Urbain par et résolu unanimement:

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Ville:

Année 2018
LISTE DES TAXES À RADIER
Propriétés de la Ville de Saint-Colomban

Matricule	Adresse de situation	Description cadastrale	Capital $
5272-07-1023-0-000-0000	rue Carroll	4 129 473	(0,07 $)
5363-54-6895-0-000-0000	montée Brisebois	2 609 081	84,15 $
5365-13-7650-0-000-0000	rue projetée 218-7	2 339 079	64,96 $
5371-03-9059-0-000-0000	rue Pomerleau	3 801 205, 3 801 208, 3 801 204	(1,18 $)
5371-61-9474-0-000-0000	rue du Lac-Noël	2 079 441	454,25 $
5371-75-4335-0-000-0000	rue projetée P316	2 079 442	289,10 $
5372-30-7231-0-000-0000	rue Toutant	6 012 904	(0,22 $)
5372-90-0027-0-000-0000	rue projetée P316	2 079 431	447,41 $
5464-46-5040-0-000-0000	rue de Marseille	5 259 246	(0,58 $)
5562-03-3841-0-000-0000	rue Ghyslaine	2 079 072	14,74 $
5567-93-1541-0-000-0000	rue Maisonneuve	2 017 118	15,92 $
5569-42-7718-0-000-0000	rue projetée 169-45	1 669 727	(19,05 $)
5666-17-9713-0-000-0000	rue de l'Accueil	5 370 138	(0,24 $)
5666-25-6249-0-000-0000	rue projetée	5 370 129	(0,24 $)
5666-25-7973-0-000-0000	rue des Tourterelles	5 370 132	(0,24 $)
5669-91-1295-0-000-0000	rue de la Terrasse-Francois	1 990 683	15,90 $
5765-30-0051-0-000-0000	rue du Boisé-Vermont	6 141 754	84,37 $
5868-19-7915-0-000-0000	rue du Domaine-des-Sources	1 990 489	(0,07 $)
5870-12-1782-0-000-0000	rue Jacques	5 133 703, 5 490 169	(0,56 $)
5870-22-0541-0-000-0000	rue de l'Alizé	5 133 709	(0,56 $)
5870-24-2242-0-000-0000	rue du Mistral	5 133 710	(0,56 $)
5964-19-2033-0-000-0000	rue du Bord-de-l'Eau	5 943 113	0,14 $
5966-82-2502-0-000-0000	rue des Faucons	5 283 335	(0,28 $)
5966-92-3667-0-000-0000	rue du Pèlerin	5 283 341	(0,28 $)
5967-26-0758-0-000-0000	rue des Celtes	4 816 913	(0,44 $)
5967-36-7397-0-000-0000	rue des Celtes	4 711 769	(0,44 $)
5967-36-8307-0-000-0000	rue Geneviève	4 711 768	(0,44 $)
5967-48-4702-0-000-0000	rue des Celtes	4 914 353	(0,44 $)
5967-48-8779-0-000-0000	rue Albert-Raymond	4 914 351	(0,44 $)
5967-69-6839-0-000-0000	rue des Celtes	5 164 313	(0,44 $)
5967-88-4670-0-000-0000	rue de l'Épée	5 412 208	(0,45 $)
5968-80-6276-0-000-0000	rue des Celtes	5 337 821	(0,45 $)
6066-00-1623-0-000-0000	rue des Faucons	5 243 133	(0,28 $)
6070-20-2515-0-000-0000	rue du Duché	5 152 690	(0,61 $)
6070-30-1021-0-000-0000	rue du Royaume	5 152 689	(0,61 $)
		Total:	**1 441,77 $**

Année 2018 LISTE DES TAXES À RADIER (prescription) Propriétés détenues par autrui			
Matricule	**Adresse de situation**	**Description cadastrale**	**Capital $**
5365-14-7312-0-000-0000	rue projetée 218-7	2 339 030	65,47 $
5369-01-4026-0-000-0000	rue Charbonneau	2 078 139	28,09 $
5471-90-1376-0-000-0000	rue Jacques	3 296 446	86,02 $
5864-34-7747-0-000-0000	rue du Lac-Rinfret	1 672 675, 1 672 676	0,78 $
		Total:	**180,36 $**

RÉSOLUTION 395-11-18
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN 2018 À 2022 (ADM-SP-2018-292)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Saint-Colomban 2018 à 2022 (ADM-SP-2018-292);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 novembre 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l	86	153 319,16 $	8,87
Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.	87	166 253,85 $	8,24

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., et ce, conformément à leur soumission, datée du 07 novembre 2018, au montant de cent cinquante-trois mille trois cent dix-neuf dollars et seize cents (153 319,16 $) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-413.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 396-11-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE MOBILIER POUR DIVERS BUREAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement de trois (3) bureaux;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur aux communications et relations avec les citoyens a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipement de bureau Robert Légaré Ltée;
- Papeterie Alain Contant Inc.;
- Ébénisterie Universelle Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipement de bureau Robert Légaré Ltée	8 009,37 $
Papeterie Alain Contant Inc.	10 436,42 $
Ébénisterie Universelle Inc.	15 190,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à Équipement de bureau Robert Légaré Ltée, au coût de huit mille neuf dollars et trente-sept cents (8 009,37 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 octobre 2018;

DE PRÉVOIR une somme additionnelle maximale de cinq mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-deux cents (5 791,22 $), incluant les taxes applicables, pour le changement de revêtement au sol et la peinture;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-670 la somme de trois mille cent trois dollars et cinquante-deux cents (3 103,52 $) et au code budgétaire 02-610-00-670 la somme de quatre mille neuf cent cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (4 905,85 $).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 397-11-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2018 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 octobre 2018 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2018-03 modifiant le règlement 1002-2018 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 398-11-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2015, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 octobre 2018 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1011 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2015, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 399-11-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 – RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 09 octobre 2018 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1016 – rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

RÉSOLUTION 400-11-18
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE AFFECTANT LE LOT 4 063 545

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de préserver certains espaces afin de permettre la création d'infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville a les pouvoirs requis pour imposer une réserve pour fins publiques sur des biens immobiliers en fonction des pouvoirs qui lui sont dévolus, notamment en vertu des dispositions des articles 29 à 29.4 de la *Loi sur les cités et ville*s (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

CONSIDÉRANT que la Ville estime être dans l'intérêt des contribuables de prévoir que certains immeubles particuliers puissent être effectivement sauvegardés et protégés à ces fins par le biais d'une réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la création d'une réserve foncière affectant le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 063 545) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut notamment des dispositions des articles 29 à 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que de l'article 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24);

QUE la Ville décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques à des fins municipales, soit à des fins de réserve foncière, sur un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 063 545) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

QUE la Ville mandate ses procureurs, *DHC Avocats Inc.* et/ou son notaire, maître Joëlle Lupien, pour prendre les dispositions légales nécessaires à l'imposition d'une réserve pour fins publiques et entreprendre toutes les démarches appropriées pour donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE la Ville affecte à même son fonds général les sommes nécessaires pour défrayer les coûts afférents à l'imposition des réserves pour fins publiques décrétées par la présente résolution.

RÉSOLUTION 401-11-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES (CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de procéder à l'achat de ces terrains;

CONSIDÉRANT que le fossé de drainage des eaux de la côte Saint-Nicholas empiète sur une partie du lot TROIS MILLIONS SIX CENT

CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 653 278) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait procéder à une description technique et à la création de lots distincts afin de permettre à la Ville de s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition des lots SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 276 637), SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 276 638) et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 276 639) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire du lot TROIS MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 653 278) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition des lots précédemment mentionnés a été fixé à vingt mille dollars (20 000 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et unanimement résolu:

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (6 276 637), SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT (6 276 638) et SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (6 276 639) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

La présente résolution est valide pour une période de trois (3) mois, advenant que la cession ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

D'IMPUTER la somme de vingt mille dollars (20 000 $) aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-723.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 402-11-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de la Ville en matière de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de directeur des ressources humaines, à temps plein, poste cadre correspondant à la classe d'emploi 3 du recueil des conditions de travail des employés-cadres.

RÉSOLUTION 403-11-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE STAGIAIRE POUR LE SERVICE DU GREFFE – DIVISION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que le Service a été sollicité par un établissement scolaire afin d'accueillir une stagiaire;

CONSIDÉRANT que le stage en techniques de la documentation est non rémunéré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière relativement à l'accompagnement de madame Valérie Lavoie à titre de stagiaire en techniques de la documentation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCUEILLIR madame Valérie Lavoie à titre de stagiaire en techniques de la documentation pour une période de quatre (4) semaines, et ce, du 14 janvier au 08 février 2019 inclusivement.

RÉSOLUTION 404-11-18
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2018-11 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création d'un nouvel horaire de travail pour les cols bleus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2018-11 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 405-11-18
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'AGIR À TITRE DE PROCUREUR PATRONAL DANS LE CADRE DU GRIEF PORTANT LE NUMÉRO 2018-04

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief portant le numéro 2018-04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief ci-avant mentionné;

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 406-11-18
MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 220 076

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 220 076;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la mesure disciplinaire imposée à l'employé portant le numéro 220 076, laquelle consiste en son congédiement en date du 12 novembre 2018.

RÉSOLUTION 407-11-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ RELATIVEMENT AU DOSSIER DE L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 408-11-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES PROCÉDURES REQUISES AU DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉES SUR UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la congestion routière de la côte Saint-Nicholas et les récentes interventions de la Ville de Saint-Jérôme qui ont eu pour effet de limiter l'accès à certaines rues afin d'accéder à l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mirabel qui désire agir rapidement afin de desservir le secteur de Mirabel-en-Haut par l'entremise de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de procéder au déplacement des installations d'utilité publique, lesquelles sont situées sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre toutes les procédures nécessaires afin de procéder au déplacement des installations d'utilités publiques sur une partie de la côte Saint-Nicholas, notamment en transmettant une demande à cet effet à Hydro-Québec, et à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 409-11-18
DEMANDE À LA VILLE DE MIRABEL DE RÉALISER UN AXE ROUTIER NORD-SUD DANS LE SECTEUR DE MIRABEL-EN-HAUT

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a transmis une demande à la Ville de Saint-Colomban afin que la Ville de Saint-Colomban entreprenne les démarches requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique situées sur une partie de la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel reconnaît qu'il y a un problème de fluidité de la circulation dans ce secteur et qu'il est requis de prendre des actions à court terme;

CONSIDÉRANT que le développement du secteur Mirabel-en-Haut augmente les problèmes de circulation en ajoutant des intersections sur la côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement du secteur Mirabel-en-Haut, il serait possible pour la Ville de Mirabel de prévoir un axe routier Nord-Sud afin de réduire la congestion du secteur de la côte Saint-Nicholas en offrant des itinéraires alternatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Mirabel de prévoir, dans la planification du développement du secteur Mirabel-en-Haut, l'aménagement d'un axe routier Nord-Sud aménagé de façon à rencontrer les normes pour accueillir un débit de circulation élevé soit de cinq mille (5 000) à trente mille (30 000) véhicules routiers par jour.

RÉSOLUTION 410-11-18
DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE TENIR UN COMITÉ INTERMUNICIPAL ET DE PARTICIPER À UNE SÉANCE DE MÉDIATION POUR RÉSOUDRE LE CONFLIT RELATIF À L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestion relative à l'entretien de la côte Saint-Nicholas est intervenue entre les villes de Saint-Jérôme et de Saint-Colomban en date du 26 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que l'entente porte notamment sur les opérations relatives à la signalisation et que la Ville de Saint-Colomban est responsable de l'achat, de la construction et de l'entretien des infrastructures faisant l'objet de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue Lamontagne et de la côte Saint-Nicholas est régie par l'entente précédemment mentionnée et que c'est la Ville de Saint-Colomban qui doit fournir l'ensemble des services mentionnés à l'article 1.2 de l'entente, incluant la signalisation;

CONSIDÉRANT les agissements unilatéraux de la Ville de Saint-Jérôme afin de restreindre l'accès à la rue Lamontagne en modifiant la signalisation et en faisant fi de l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Jérôme et Saint-Colomban ont un conflit quant à l'établissement et le maintien de la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente qui prévoit la création d'un comité intermunicipal afin, notamment, d'étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente;

CONSIDÉRANT que les villes peuvent s'adresser à la Commission municipale du Québec afin de déférer à un médiateur tout différend à l'égard duquel la Commission municipale du Québec peut intervenir en vertu de toute disposition législative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande une médiation pour résoudre le conflit;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Jérôme de tenir une rencontre du comité intermunicipal, conformément à l'article 3 de l'entente afin que les parties puissent trouver une solution à la convenance de toutes les parties relativement au conflit sur l'établissement et le maintien de la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la transmission de la présente résolution;

DE DEMANDER, à défaut d'entente entre les parties, à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le conflit entre les villes de Saint-Jérôme et Saint-Colomban relatif à l'établissement et au maintien de la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer, pour et au nom de Ville de Saint-Colomban, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 411-11-18
DÉROGATION MINEURE – 435, RUE DES SITTELLES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2018 concernant la dérogation mineure 2018-00232;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 octobre 2018 sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban annonçant la demande de dérogation mineure 2018-00232;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2018-00232 telle que recommandée.

No 2018-00232

Nature et effets: réduire la marge latérale ouest à 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre, le tout tel qu'il appert au plan minute 3233 préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2018.

Identification du site concerné: Matricule: 6168-69-1763;
Cadastre: 5 241 581;
Adresse: 435, rue des Sittelles.

RÉSOLUTION 412-11-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 septembre 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 02 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 09 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le mercredi 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 octobre 2018 au 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 413-11-18
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN RECHERCHE D'EAU (URB-SI-2017-253)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour des services professionnels en recherche d'eau (URB-SI-2017-253);

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont été invitées:

- ✓ Groupe Akifer Inc.;
- ✓ Agéos (3088642 Canada Inc.);
- ✓ Hydrophila Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 octobre 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
Groupe Akifer Inc.	82	65 000 $	7,69

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Groupe Akifer Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 16 octobre 2018, au montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-76-711, projet 2018-20.

D'AFFECTER du surplus accumulé non affecté la somme de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) aux revenus d'investissement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 414-11-18
MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. AFIN D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES REQUISES RELATIVEMENT À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises, incluant un recours en démolition si nécessaire, relativement à un bâtiment accessoire situé au 182, rue Kedro;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme DHC Avocats Inc. pour conseiller la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 415-11-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN FARDIER D'UNE CAPACITÉ DE VINGT-CINQ (25) TONNES (TP-SI-2018-294)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un fardier d'une capacité de vingt-cinq (25) tonnes (TP-SI-2018-294).

RÉSOLUTION 416-11-18
OCTROI DE CONTRAT – GLISSIÈRES DE RUES – PROGRAMMATION 2018

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réparation de glissières de rues;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Le Groupe Nepveu Inc.;
- Entreprise Ployard 2000 Inc.;
- Les Clôtures spécialisées.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Entreprise Ployard 2000 Inc.	14 457 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie Entreprise Ployard 2000 Inc., au coût de quatorze mille quatre cent cinquante-sept dollars (14 457 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 octobre 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 417-11-18
AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES RELATIVEMENT AU DROIT DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du *Club de motoneige les Lynx de Deux-Montagnes* afin d'obtenir un droit de passage pour la saison 2018-2019 sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu :

D'AUTORISER la traverse et le passage des motoneigistes sur certaines parties du chemin de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer toute signalisation à cet effet.

Ladite entente est conditionnelle à ce que les motoneigistes respectent toute réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION 418-11-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES AFIN DE PERMETTRE AUX VÉHICULES DE SERVICES PUBLICS D'EFFECTUER UN VIRAGE À MÊME UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE OU UN TERRAIN PRIVÉ

CONSIDÉRANT que certaines configurations de rues sont sans issue et n'ont pas d'aire de virage permettant aux véhicules de services publics d'effectuer un virage;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure des ententes avec certains propriétaires afin de permettre aux véhicules de services publics d'effectuer un virage à même une entrée charretière ou un terrain privé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer toutes les ententes requises afin de permettre aux véhicules de services publics d'effectuer un virage à même une entrée charretière ou un terrain privé.

RÉSOLUTION 419-11-18
NOMINATION D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE, POSTE DE REMPLACEMENT D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier surnuméraire en remplacement pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à la nomination de monsieur Éric Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Éric Gauthier à titre de journalier surnuméraire au Service des travaux publics, pour une durée indéterminée, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 420-11-18
DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter un arrêt pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C79 à l'intersection des rues Marc-André et de l'Épée;

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte portant le numéro C79 à l'intersection des rues Marc-André et de l'Épée.

RÉSOLUTION 421-11-18
DEMANDE À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AFIN DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT qu'un schéma de couverture de risques est entré en vigueur le 29 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification du schéma de couverture de risques afin d'augmenter le délai d'obtention de la force de frappe pour le secteur délimité par la rue du Domaine-Lebeau à Saint-Colomban jusqu'à la limite territoriale de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord doit entreprendre les démarches requises afin d'obtenir l'autorisation du Ministre de procéder à la modification du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER la MRC de La Rivière-du-Nord à entreprendre toutes les démarches requises afin de procéder à la modification du schéma de couverture de risques en vigueur.

RÉSOLUTION 422-11-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence**;**

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation d'un (1) pompier pour les programmes « Pompier I », « Désincarcération » et « Autopompe » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour les programmes « Pompier I », « Désincarcération » et « Autopompe » et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 423-11-18
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE À LA GESTION DES RISQUES

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 133-03-18, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Sylvain Labonté à titre de capitaine à la gestion des risques, et ce, à compter du 13 mars 2018, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Sylvain Labonté a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Sylvain Labonté et de confirmer son statut d'employé-cadre régulier.

RÉSOLUTION 424-11-18
RETOUR AUX FONCTIONS ANTÉRIEURES DE MONSIEUR ALEXANDRE CHAREST

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 373-12-17, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Alexandre Charest à titre de capitaine à la formation;

CONSIDÉRANT que conformément à la lettre d'entente intervenue entre les parties le 29 octobre 2018 permettant à monsieur Alexandre Charest de réintégrer l'unité syndicale dans les douze (12) mois de sa nomination;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Charest souhaite reprendre sa fonction de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le retour aux fonctions antérieures de monsieur Alexandre Charest à titre de lieutenant.

RÉSOLUTION 425-11-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE STABILISATION DES VICTIMES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'équipements permettant la stabilisation des victimes hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Équipements Médi-Sécur Inc.;
- Aréo-Feu Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements Médi-Sécur Inc.	2 688,85 $
Aréo-Feu Ltée	4 586,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Médi-Sécur Inc., au coût de deux mille six cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (2 688,85 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 octobre 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-640.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 426-11-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE RAQUETTES ET RALLONGES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'équipements d'intervention hors du réseau routier à savoir six (6) paires de raquettes et six (6) paires de rallonges;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'acquisition de raquettes et de rallonges pour une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-640.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 427-11-18
OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier reçues dans le cadre du programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, datée du 16 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq mille huit cents dollars (5 800 $) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de la Ville de Saint-Colomban, répartie conformément à la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire datée du 16 octobre 2018.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 428-11-18
AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS LORS DE LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide de Saint-Colomban désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ Côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ Côte Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et montée de l'Église.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Centre d'entraide de Saint-Colomban à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds le 17 novembre 2018 de 9 h 00 à 15 h 00.

RÉSOLUTION 429-11-18
NOMINATION D'UN CONCIERGE, POSTE RÉGULIER À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT que l'affichage de poste a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de concierge, poste régulier à horaire variable de trente-six (36) heures par semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire recommande de procéder à la nomination de monsieur Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marc-André Dumont, au poste de concierge à horaire variable de trente-six (36) heures par semaine pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 430-11-18
AUTORISATION DE GRACIER LES FRAIS DE RETARD EN CONTREPARTIE DE LA REMISE DE DENRÉES NON PÉRISSABLES

CONSIDÉRANT les besoins des gens démunis à l'approche de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'initiative du Service de la bibliothèque de procéder à l'annulation des frais de retard du 02 au 08 décembre 2018 en contrepartie de la remise de denrées non périssables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Service de la bibliothèque à procéder à l'annulation des frais de retard du 02 au 08 décembre 2018 pour tout usager de la bibliothèque qui fera don de denrées non périssables.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 09 à 20 h 55.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Dominique Bédard

- ✓ La Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban;
- ✓ La tarification du Quartier 50+ pour les non-résidents.

Monsieur Sébastien Éthier – président du Syndicat des pompiers, section locale Saint-Colomban

- ✓ Les récentes décisions qui sont prises par le Service sécurité incendie;
- ✓ La répartition des appels d'urgence et l'efficacité du système.

Monsieur Maxime Varnaitis

- ✓ La convention collective des pompiers;
- ✓ Le congédiement d'un pompier.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain quitte la séance.

RÉSOLUTION 431-11-18
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'avis public qui annonce la séance extraordinaire exclusive au budget relative à l'adoption du programme triennal d'immobilisations, laquelle est prévue pour ce jour à 20 h 45;

CONSIDÉRANT que la présente séance régulière n'est pas terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AJOURNER à 20 h 56 la présente séance afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget relative à l'adoption du programme triennal d'immobilisations et de reprendre la présente séance dès que la séance extraordinaire exclusive au budget sera terminée.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière